



**PORT DE  
BANDOL**

SEML SOGEBBA (+33)4 94 29 42 64  
6 quai du port [accueil@portbandol.fr](mailto:accueil@portbandol.fr)  
83 150 BANDOL <http://portbandol.fr>  
Capital : 712500€ RCS Toulon 333006133

**COMMISSION D'ATTRIBUTION  
DES AUTORISATIONS  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC PORTUAIRE**

**Séance du 7 mars 2025 à 16h30**

Sur convocation faite par M. Philippe ROCHETEAU, pdg de la SOGEBBA, les membres de la commission d'attribution des autorisations d'occupation du domaine public portuaire se sont réunis le vendredi 7 mars 2025, à 16h30, à la Capitainerie du port.

La commission est présidée par monsieur Jean-Paul JOSEPH, maire de Bandol. Il désigne monsieur Xavier GAUTIER, en qualité de secrétaire de la séance.

Le président de la commission constate que le quorum d'au moins 4 membres présents est atteint et que la commission peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion qui est le suivant :

**1. Ordre du jour**

- Approbation du règlement intérieur de la commission d'attribution,
- Avis à donner sur l'attribution de garanties d'usage,
- Questions diverses.

Le président de la commission aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

**2. Approbation du règlement intérieur de la commission d'attribution**

Le règlement intérieur de la commission, actuellement, en vigueur, a été adopté, à l'unanimité, lors de la séance du 27 décembre 2021.

Une nouvelle version du règlement général du port de plaisance de Bandol a été adoptée par le conseil municipal du 18 octobre 2024, après avis favorable du conseil portuaire du 18 septembre 2024. Certaines évolutions apportées aux dispositions du règlement nécessitent une mise à jour du règlement intérieur de la commission.

Le règlement général du port dans sa version d'octobre 2024, et en particulier le titre II, prévoit notamment une nouvelle composition de la commission :

**“TITRE 2 - COMMISSION D'ATTRIBUTION**

*L'attribution des garanties d'usage et des autorisations annuelles donnera lieu à la saisine, pour avis, de la commission d'attribution composée de 7 personnes :*

- *Le conseiller municipal délégué au port ou, à défaut le Maire de Bandol*
- *Un représentant de la SOGEBA*
- *Un administrateur de la SOGEBA*
- *Le maître de port principal*
- *Les 3 représentants des navigateurs de plaisance siégeant au conseil portuaire”*

Cette modification de la composition de la commission ainsi que les modalités de sa relation avec le pdg de la SOGEBA nécessitent d'être précisées dans un nouveau règlement intérieur.

Pour le reste, les compétences de la commission sont inchangées et consistent toujours à :

- garantir le bon fonctionnement des listes d'attente et émettre un avis chaque fois qu'elle sera saisie par le président de la SOGEBA d'une contestation portée par un plaisancier sur leur fonctionnement
- émettre un avis sur les attributions d'autorisations annuelles et de garanties d'usage en veillant à ce que ces attributions se fassent dans le respect des procédures et conditions prévues au règlement général du port

Les autres évolutions du règlement intérieur de la commission sont essentiellement rédactionnelles et ne font que préciser les modalités de saisine et les interactions avec le président de la SOGEBA, qui n'est plus membre de la commission. Par ailleurs, les conditions de convocations et de quorum sont inchangées.

Le projet de règlement intérieur de la commission est remis à chacun des membres présents. Il est soumis à l'approbation des membres de la commission.

Après approbation par la commission, le règlement intérieur sera disponible en ligne sur la page “transparence” du site internet du port.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

**En conséquence, le règlement intérieur de la commission d'attribution, dans sa version du 7 mars 2025, est adopté.**

### 3. Avis à donner sur l'attribution de garanties d'usage

Après avis favorable du conseil portuaire du 20 septembre 2021, le conseil municipal du 1er octobre 2021 a approuvé une nouvelle convention de quasi-régie liant la commune de Bandol et la SOGEB. Il a également autorisé la SOGEB à lever des garanties d'usage selon des modalités prévues par le règlement général du port de Bandol et par le contrat de garantie d'usage constituant les annexes 4 et 4bis de ladite convention.

Le règlement général dans son titre 7, portant sur l'attribution des garanties d'usage précise que

#### **"TITRE 7 - ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'USAGE**

##### **ARTICLE 13 - Attribution des garanties d'usage**

*Le gestionnaire du port se réserve le droit de déterminer le nombre et la dimension des places disponibles dans le port, pouvant être affectées à des usagers par le biais de garanties d'usage, après avis du Conseil portuaire.*

*Après avis de la Commission d'Attribution, l'attribution d'une garantie d'usage est proposée à l'intéressé, par courrier recommandé avec accusé de réception.*

*L'intéressé pourra, cependant, refuser de se voir attribuer cette garantie d'usage. Dans ce cas, il lui appartient de manifester son refus dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision d'attribution ou de ne pas y donner suite, passé ce délai.*

*Ce refus impliquera une radiation, pure et simple, de son inscription sur la liste d'attente et il ne pourra, dès lors, se prévaloir de l'attribution d'une quelconque garantie d'usage.*

*Il pourra, toutefois, demander une nouvelle inscription sur liste d'attente; dans ce cas, la date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande formulée par ce dernier."*

Compte tenu des attributions précédemment faites ainsi que des diverses annulations, résiliations et modifications intervenues, le nombre et la qualité des garanties d'usage attribuées et en vigueur à ce jour s'établit comme ci-dessous :

Catégories	GU Créées			Total	Global	Reste à attribuer
	Initial	Supprimées	Créées		En cours	
GU / 07.00 X 2.65	130	30	0	100	67	33
GU / 08.00 X 3.00	88	0	0	88	64	24
GU / 09.00 X 3.25	55	0	0	55	37	18
GU / 10.00 X 3.65	35	12	0	23	22	1
GU / 11.00 X 4.00	34	0	0	34	25	9
GU / 13.00 X 4.50	31	0	0	31	23	8
GU / 15.00 X 5.00	16	4	0	12	12	0
GU / 16.00 X 5.20	4	0	0	4	3	1
GU / 20.00 X 6.00	8	0	4	12	8	4
GU M / 12.00 X 7.20	0	0	0	0	0	0
GU M / 13.00 X 5.00	0	0	0	0	0	0
GU M / 15.00 X 8.50	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>401</b>	<b>46</b>	<b>4</b>	<b>359</b>	<b>261</b>	<b>98</b>

A ce jour, et sous réserve des opérations de reprises de contrats en cours de traitement ou à venir, 261 garanties d'usage sont en vigueur sur les 359 créées par le conseil portuaire. La dernière attribution de garanties d'usage a eu lieu le 08/02/2024.

Depuis cette date, la SOGEB a repris 16 garanties d'usage de manière anticipée, à la demande des bénéficiaires, comme le prévoit le contrat de garantie d'usage.

En parallèle, certaines évolutions du plan de mouillage du port ont également permis la création de postes d'amarrage dans certaines catégories. Le réaménagement de la zone à proximité de celle occupée

par la Prud'homie des pêcheurs a, par exemple, permis de créer 3 postes d'amarrage de 20 mètres pouvant être affectés à des garanties d'usage.

Malgré les nombreux déplacements de bateaux qui ont dû être orchestrés en prévision des travaux de réaménagement et de modernisation du port, la SOGEBEA dispose donc de places disponibles, après restitution par les bénéficiaires et création de nouvelles places, qui pourraient être affectées à de nouvelles garanties d'usage.

La liste d'attente compte actuellement 39 inscrits, toutes catégories confondues, dont 3 inscrits qui sont déjà bénéficiaires d'une garantie d'usage, mais qui souhaitent obtenir un changement de catégorie, les dispositions du nouveau règlement général leur faisant obligation d'avoir à s'inscrire sur liste d'attente pour obtenir un tel changement de catégorie (article 18 du règlement général version octobre 2024).

Dès lors, considérant,

- les garanties d'usage créées par le conseil portuaire,
- les attributions confirmées, refus exprimés ou constatés après les attributions faites,
- les résiliations et reprises de contrats intervenues jusqu'à ce jour,
- les modifications contractuelles intervenues jusqu'à ce jour,
- les demandes de première inscription et de renouvellement enregistrées par la SOGEBEA sur la liste d'attente "garanties d'usage" destinée à l'attribution de nouvelles garanties d'usage et aux changements de catégories des titulaires déjà bénéficiaires
- les demandes d'inscription enregistrées par la SOGEBEA en vue de l'obtention d'un changement de catégories
- et enfin les postes d'amarrage disponibles,

La commission d'attribution est saisie pour l'émission d'un avis sur l'attribution de 12 garanties d'usage nouvelles et de 3 changements de catégories aux inscrits sur la liste d'attente tels qu'ils ressortent de la liste d'attente reprise ci-après.

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	LAGUPPG	Ancienne catégorie	Acceptation offre initiale
2249	1	06/09/2023				Plaisanciers	GU / 10.00 X 3.65			
2263	1	26/09/2023				Plaisanciers	GU M / 15.00 X 8.50			
2278	1	27/10/2023				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2280	1	07/11/2023				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			ATTRIBUTION
2281	2	17/11/2023				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			
2290	2	15/12/2023				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2292	3	08/01/2024				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			
2299	1	08/01/2024				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00			ATTRIBUTION
2350	1	22/03/2024				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			ATTRIBUTION
2353	1	25/03/2024				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20			ATTRIBUTION
2359	3	28/03/2024				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2362	4	29/03/2024				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2365	1	02/04/2024				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25			ATTRIBUTION
2366	1	03/04/2024				Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00			
2367	2	04/04/2024				Plaisanciers	GU / 15.00 X 5.00			
2370	1	16/05/2024				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	LAGUPPG	Ancienne catégorie	Acceptation offre initiale
2376	2	21/06/2024				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			ATTRIBUTION
2382	2	18/07/2024				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25			ATTRIBUTION
2384	5	19/07/2024				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2385	6	22/07/2024				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2389	2	14/08/2024				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			
2410	2	20/09/2024				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00	Garanties d'usage	GU / 11.00 X 4.00	CHANGEMENT CATEGORIE
2411	3	20/09/2024				Plaisanciers	GU / 20.00 X 6.00			ATTRIBUTION
2415	3	02/10/2024				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25			ATTRIBUTION
2430	4	25/10/2024				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	Garanties d'usage	GU / 08.00 X 3.00	CHANGEMENT CATEGORIE
2434	4	06/11/2024				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			
2447	1	23/12/2024				Plaisanciers	GU M / 12.00 X 7.20			
2449	5	27/12/2024				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25			ATTRIBUTION
2455	2	13/01/2025				Plaisanciers	GU / 16.00 X 5.20			
2458	3	16/01/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			
2461	4	20/01/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			
2463	6	23/01/2025				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25			ATTRIBUTION

N° d'ordre	Rang	Date inscr.	Civilité abrégé	Nom	Prénom	Type de client	Lieux désirés	LAGUPPG	Ancienne catégorie	Acceptation offre initiale
2465	7	24/01/2025				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25	Garanties d'usage	GU / 07.00 X 2.65	CHANGEMENT CATEGORIE
2468	8	28/01/2025				Plaisanciers	GU / 09.00 X 3.25			ATTRIBUTION
2469	5	29/01/2025				Plaisanciers	GU / 13.00 X 4.50			
2471	3	31/01/2025				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			
2473	5	03/02/2025				Plaisanciers	GU / 08.00 X 3.00			
2477	7	05/02/2025				Plaisanciers	GU / 11.00 X 4.00			
2479	4	06/02/2025				Plaisanciers	GU / 07.00 X 2.65			

Pour information, les garanties d'usage proposées aux nouveaux bénéficiaires pourraient prendre effet au 1er juillet 2025, avec une durée soit de 10 ans (fin le 30/06/2035), soit de 14,5 ans (fin le 31/12/2039), laissée au choix du bénéficiaire.

Pour les changements de catégorie, le changement de catégorie pourrait prendre effet immédiatement et au plus tard le 01/07/2025. La durée des contrats en cours demeurerait inchangée, s'agissant simplement d'un avenant au contrat en cours, pour changement de catégorie, et non d'un nouveau contrat à part entière.

Par ailleurs, la pratique retenue par la commission d'attribution jusqu'alors, prévoyait, en application de l'article 18 du règlement général dans sa version d'octobre 2021, que "si la personne retenue ne donne pas de suite favorable ou ne répond pas dans le délai imparti, la place sera proposée au demandeur suivant dans la catégorie concernée, et ce jusqu'à l'attribution de la place en garantie d'usage proposée dans la limite des personnes inscrites sur la liste d'attente au jour de la présente commission".

Les dispositions de l'article 18 permettant cette pratique n'ayant pas été reprises dans le règlement général adopté en octobre 2024 (voir article 13 du règlement général sur l'attribution des garanties d'usage), cette pratique ne pourra pas être maintenue.

La commission devra être saisie de nouveau pour émettre un avis sur une nouvelle attribution des garanties d'usage que les bénéficiaires n'auraient finalement pas souscrites.

Il est proposé l'émission d'un avis favorable aux attributions de nouvelles garanties d'usage et aux changements de catégories dans les conditions rappelées ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

**En conséquence, la commission émet un avis favorable à l'attribution de 12 nouvelles garanties d'usage et à 3 changements de catégorie dans les conditions qui lui ont été présentées.**

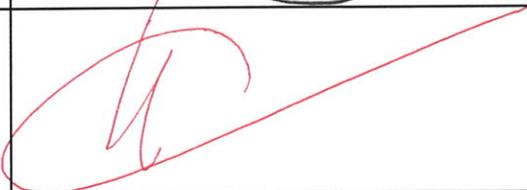
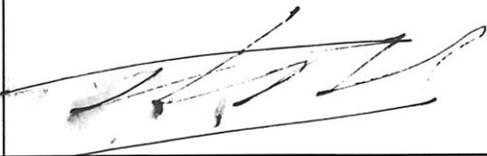
#### **4. Questions diverses**

M. Revol soumet le cas d'un plaisancier ayant eu un sinistre avec un bateau voisin. Il souhaite obtenir les coordonnées de l'assureur du bateau responsable.

M. Ladislav conseille de saisir directement par courrier la capitainerie qui traitera le dossier.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h30.**

## 5. Signatures

Nom et prénom	Signature
JOSEPH Jean-Paul	
BOURON Valérie	
FARNAUD Jean-Pierre Représenté par M. ROBERT Joseph	
REVOL Thierry	
GIVAUDAN Gérard	
LADISLAS Jean-Vincent	
GAUTIER Xavier	